# Open science : la diffusion et le partage des productions

#### Teresa Gomez-Diaz

Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge
Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la
Licence Creative Commons Attribution 4.0 International
http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/

CENBG, IN2P3, Gradignan, octobre 2015

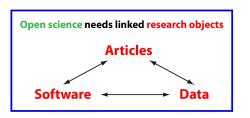






#### Motivation

- Open Science : diffusion et partage des productions scientifiques
- Les articles sont encore la partie la plus visible et accessible
- Beaucoup de logiciels et données sont produits par les chercheurs pour obtenir des résultats scientifiques publiés
- Mais pas de procédure claire pour leur publication ou distribution
- Conséquence : la majorité sont en unknown status
- Wanted: utiliser, copier, modifier, (re)distribuer, explorer... (legal terms) pour étudier, collaborer, valider, vérifier, reproduire... (open) access



#### Plan

- Les logiciels
  - Définitions : free et/ou open source software
  - Les licences des logiciels
- Le droit d'auteur des œuvres
  - Les œuvres
  - Les logiciels
  - Article vs. Logiciel : aspects légaux
  - Procédure de distribution
- 3 Les articles et les données : le libre accès (open access)
  - La déclaration de Budapest
  - La déclaration de Berlin
  - La politique de la Communauté européenne
  - En France
- Infrastructures pour la science ouverte
- Conclusions

# Définition de logiciel libre - free software

Selon la Free Software Fondation (FSF, 1985), fondée par R. M. Stallman, un logiciel est libre si ces quatre libertés sont garanties :

http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html

- liberté d'exécuter le logiciel (tout usage),
- (\*) liberté d'étudier et de modifier le fonctionnement,
- liberté de redistribuer des copies,
- (\*) liberté de distribuer aux autres des copies de vos versions modifiées
  - ⇒ (\*) condition nécessaire : accès au code source

Exemples: TEX by D. Knuth (1978), the Berkeley Software Distribution (BSD) by U. of California (1977-1995).

Garantie des quatre libertés : il faut une licence.

Un logiciel libre n'est pas libre de droits (protégé par CPI).

Un logiciel qui n'est pas libre se dit propriétaire (privatif).

Cette définition est née dans des milieux universitaires.

## Définition de logiciel code ouvert - open source software

Selon l'Open Source Initiative (OSI), 1998, un logiciel est open source si sa licence respecte ces conditions :

http://www.opensource.org/docs/osd

1. Free Redistribution

The license shall not restrict any party from selling or giving away...

- 2. Source Code (⇒ disponibilité du code)
- 3. Derived Works
- 4. Integrity of The Author's Source Code
- 5. No Discrimination Against Persons or Groups
- 6. No Discrimination Against Fields of Endeavor
- 7. Distribution of License
- 8. License Must Not Be Specific to a Product
- 9. License Must Not Restrict Other Software
- 10. License Must Be Technology-Neutral

Cette définition est née dans des milieux proches des entreprises. Besoin de licence pour garantir ces 10 conditions.

FOSS, FLOSS : free et/ou open source software (les mêmes licences).

5 / 20

## Pourquoi une licence?

Qui peut utiliser un logiciel?

#### Art. L. 335-2 du CPI

Toute personne utilisant, copiant, modifiant ou diffusant le logiciel sans autorisation explicite du détenteurs des droits patrimoniaux est coupable de **contrefaçon** et passible de trois ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende.

Source: T. Aimé, Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations https://www.projet-plume.org/ressource/guide-logiciels-libres-administrations

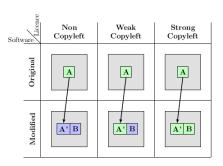
Les licences complètent le cadre juridique établit par la loi : s'il n'y a pas de droit explicitement donné, utiliser un logiciel relève de la contrefaçon.

Les licences sont des **contrats** et protègent les auteurs, les utilisateurs et les éventuels collaborateurs au développement.

Elles octroient des droits (et libertés) et peuvent contenir des clauses de réciprocité ou imposer des obligations qui sont à respecter.

# Les types de licences libres/open source

- Copyleft fort (diffusives)
  - Licence initiale s'impose sur tout.
  - Obligation de réciprocité, évite de fermer un code libre.
- Copyleft faible (persistentes)
  - Licence initiale reste.
  - Ajouts peuvent avoir autre licence.
- Sans Copyleft (évanescentes)
  - Licence initiale ne s'impose pas.
  - Les dérivés peuvent avoir n'importe quelle licence.



GPLv2: « You must cause any work that you distribute or publish, that in whole or in part contains or is derived from the Program or any part thereof, to be licensed as a whole at no charge to all third parties under the terms of this License. »

Image: T. Aimé, Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations https://www.projet-plume.org/ressource/guide-logiciels-libres-administrations Voir aussi: https://www.projet-plume.org/ressource/faq-licence-copyright

- Les logiciels
- 2 Le droit d'auteur des œuvres
  - Les œuvres
  - Les logiciels
  - Article vs. Logiciel : aspects légaux
  - Procédure de distribution
- 3 Les articles et les données : le libre accès (open access)
- 4 Infrastructures pour la science ouverte

# Le droit d'auteur des œuvres (1/2)

Les droits protégés par le Code de la propriété intellectuelle (CPI) sont automatiquement associés à l'auteur lors de la création de l'œuvre, sous condition de son **originalité** (ceci dépend de la date).

L'œuvre doit être **mise en forme** : les idées, les concepts ne sont pas protégeables.

Deux types de droits associés : droits moraux et droits patrimoniaux.

**Droits moraux** : ce sont des droits imprescriptibles, inaliénables, incessibles, ils sont en général associés à des personnes physiques (les auteurs ou leurs héritiers). Il y en quatre :

- Droit à la paternité, relatif à la mention de l'auteur.
- Droit de divulgation, relatif au moment et aux conditions de livraison.
- Droit de repentir, permet de retirer une œuvre.
- Droit au respect de l'œuvre, permet de s'opposer aux modifications.

# Le droit d'auteur des œuvres (2/2)

**Droits patrimoniaux** : concernent l'exploitation de l'œuvre, ce sont des droits monnayables, cessibles, temporaires.

On considére qu'il y a deux types d'exploitation :

- la représentation (par exemple d'une œuvre de théatre) et
- la reproduction (musique sur CD par exemple).

Ce sont des droits associés souvent à des personnes morales (suite à des cessions effectuées par les auteurs), on parle alors des **détenteurs** des droits patrimoniaux, ou des **propriétaires**.

#### Terminologie:

- Œuvres orphelines : il n'y a plus de personne physique associée aux droits moraux.
- Œuvres de domaine public : fin des droits patrimoniaux, 70 ans après le décès de l'auteur.
  - △ Ce terme est parfois (mal) utilisé dans le cadre de LL.

# Le droit d'auteur du logiciel : traitement spécial

#### Pour les logiciels, il y a des différences :

- Droits moraux réduits : paternité.
- L'auteur ne peut (sauf stipulations contraires) s'opposer à la modification de l'œuvre ou exercer son droit de retrait.
- Les droits patrimoniaux (sauf stipulations contraires) sont dévolus à l'employeur. Cela s'applique aussi à leur documentation.
- Originalité : effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante.

Les détenteurs des droits patrimoniaux (propriétaires) d'un logiciel sont établis en fonction de :

- les auteurs
- leur statut et/ou le mode de collaboration
- les contrats : employeurs, collaboration, commande, conventions...
- A laboratoires : les accords entre tutelles (quadriennaux...)

# Comprendre les logiciels de recherche : Article vs. Logiciel

Article vs. Logiciel: questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels http://www.societe-informatique-de-france.fr/wp-content/uploads/2015/04/1024-5-gomez-diaz.pdf

Aspects légaux		
	Article	Logiciel
Droit auteur	droits moraux,	droits moraux réduits
	droits patrimoniaux	droits pat. dévolus à l'employeur
Œuvre	article	code source, code objet, doc.,
Auteurs	signataires,	notion complexe, pb. légal,
	même %	établir % de participation
Propriétaires	auteurs, même %	tutelles en général, mais dépend
	cession des droits	du régime salarié, des contrats,
Dates	soumission, publication	matériel de conception, versions
Évolution	œuvre indépendante	œuvre indépendante?
		il faut revoir auteurs, dates, lic.,
Travaux préc.	références, citations	briques : compatibilité, héritage lic.
Diffusion	éditeur, web	web, forges, besoin de licence
Droits	lire, citer, ne pas copier	lire, ne pas utiliser,, besoin lic.
Licences	droits et obligations,	droits et obligations,
	CC (web)	libres, propriétaires

C'est clair pour les articles. Il faut prendre des précautions pour les logiciels.

# Procédure de distribution des logiciels

S'adapte à chaque situation, valable pour les données.

- Choisir un nom, éviter les noms déjà utilisés, les marques.
- (\*) Établir la liste des auteurs (avec % de participation), ses affiliations.
- (\*) Établir la liste des fonctionnalités principales.
- (\*) Établir la liste des briques logicielles et de données utilisées, avec licences.
- Choisir une licence, avec l'accord des auteurs et propriétaires des droits. Si possible : un accord signé. Attention à la compatibilité et héritage des licences.
- Choisir un site web, forge, dépôt pour la distribution. Indiquer les licences et les conditions de utilisation, copie, etc., et comment citer l'œuvre. Utiliser metadonnées, identificateurs persistants, standards ouverts... Donner des licences à la documentation, au site web...
- Créer et indiquer une adresse courriel de contact.
- (\*) La traçabilité est importante, archiver en .tar.gz regulièrement.
- Informer la direction des laboratoires et les tutelles (si pas fait au point licence).
- Diffuser le logiciel et/ou les données.
- Informer la communauté cible, considerer les data o software papers.
- (\*) À revoir à chaque nouvelle version du logiciel.

## Mettre en place une licence

La licence doit être mise en place avant la diffusion du logiciel. Attention aux cahiers des charges et aux contrats (clauses PI, licences).

#### En-tête pour tous les fichiers :

- Nom du fichier, nom du logiciel
- Copyright (©, Droits patrimoniaux), année(s), p. morale ou physique aussi : tous droits reservés, quelques droits reservés
- Auteur(s), une adresse de contact
- Licence(s)
- Utiles : date de création, date de la dernière version
- Utile : format SPDX ou Open source cartouche

Et ajouter un fichier de licence (COPYING, LICENCE, README, ...) à l'ensemble des fichiers, avec le texte complet ou une URL.

#### En plus :

- Indiquer les briques logicielles utilisées et leurs licences.
- Indiquer clairement la licence (et les auteurs) dans la documentation, sur le site Web.

- Les logiciels
- 2 Le droit d'auteur des œuvres
- 3 Les articles et les données : le libre accès (open access)
  - La déclaration de Budapest
  - La déclaration de Berlin
  - La politique de la Communauté européenne
  - En France
- 4 Infrastructures pour la science ouverte

# Le libre accès : déclaration de Budapest (BOAI, 2002)

Convergence d'une tradition ancienne et une technologie nouvelle : des politiques d'accès libre (open access) sont de plus en plus importantes dans la communauté scientifique internationale. Elles sont rendues possibles par Internet et ses conséquences, en partie inspirées par les mouvements du FOSS, et motivées par les problèmes de reproductibilité.

#### http://www.budapestopenaccessinitiative.org/

Par "accès libre" à cette littérature, nous entendons sa mise à disposition gratuite sur l'Internet public, permettant à tout un chacun de lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces articles, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale, sans barrière financière, légale ou technique autre que celles indissociables de l'accès et l'utilisation d'Internet. La seule contrainte sur la reproduction et la distribution, et le seul rôle du copyright dans ce domaine devrait être de garantir aux auteurs un contrôle sur l'intégrité de leurs travaux et le droit à être correctement reconnus et cités.

BOAI10 en 2012 : 4 recommandations pour les prochains 10 ans.

# Le libre accès : déclaration de Berlin (2003)

Suite à BOAI, il y a la déclaration de Bethesda (2003) pour identifier :

les mesures concrètes nécessaires à la promotion d'un passage rapide et efficace à la publication en libre accès

Elle est suivie de la Déclaration de Berlin (2003), qui a été signé par le CNRS, la CPU, INRA, INRIA...

Les contributions au libre accès se composent de résultats originaux de recherches scientifiques, de données brutes et de métadonnées, de documents sources, de représentations numériques de documents picturaux et graphiques, de documents scientifiques multimédia. Elles doivent satisfaire deux conditions :

- Droits et licence Les auteurs et les propriétaires des droits concèdent à tous les utilisateurs un droit gratuit, irrévocable et mondial d'accéder à l'œuvre, et une licence les autorisant à la copier, l'utiliser, la distribuer, la transmettre et la montrer en public, et de réaliser et de diffuser des œuvres dérivées.[...]
  - Dépôt Une version complète de cette œuvre, ainsi que de tous ses documents annexes, y compris une copie de la permission définie dans ce qui précède, est déposée (et, de fait, publiée) sous un format électronique approprié auprès d'au moins une archive en ligne.[...]

http://legacy.earlham.edu/~peters/fos/bethesda.htm http://openaccess.mpg.de/Berlin-Declaration

# La politique de la Communauté européenne

- Mandat Open Access pour les publications en H2020 : assurer OA aux publications peer-reviewed, version final dans un dépôt (par ex. HAL), y compris les metadonnées. Vise aussi les données nécessaires à la validation des résultats (dépôt simultané).
- Pilote pour les données de la recherche (peut devenir un mandat):
   concerne les données sous-jacentes pour valider les résultats, ou
   autres données selon défini dans le DMP, obligation des DMPs
   pour les projets participants au pilote.
   Dépôt, accès, explorer (mine), exploiter, reproduire, distribuer, sans coût additionnel.
   Donner (les informations sur) les outils et les instruments si possible.
- Financement de projets :

  DARIAH, DataCite, EGI, EUDAT, FOSTER, GEANT, OpenAIRE, RDA (Europe)...
- Policy framework : Digital Single Market user centric - service oriented - reliable - innovative eInfrastructure
- Policies and principles of Open Scholarship : EC perspective, Jarkko Siren, EC/DG CONNECT
- European Digital Single Market Strategy: changing the game with a service oriented e-infrastructure, Augusto Burgueño-Arjona, EC/DG CONNECT

#### En France

 HAL https://hal.archives-ouvertes.fr/
 Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL, 2 avril 2013

engage tous les Partenaires à mettre en œuvre une politique d'archives ouvertes conforme aux modalités décrites

l'AMUE, l'ANDRA, l'ANR, la BNF, Le BRGM, la CDEFI, le CEA, la CEE, la CGE, le CIRAD, le CNRS, la CPU, le CSTB, l'IFPEN, l'IFREMER, l'IFFSTAR, l'INERIS, l'INRA, l'INRIA, l'INSERM, l'INVS, l'IRD, l'IRSN, l'IRSTEA, l'Institut Pasteur

 $\verb|http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/HAL/93/3/01\_Convention\_HAL\_246933.pdf| | the first of the fi$ 

23 "repositories OpenAIRE compliant" :

repository managers expose publications, datasets and CRIS metadata via the OAI-PMH protocol in order to integrate with OpenAIRE infrastructure

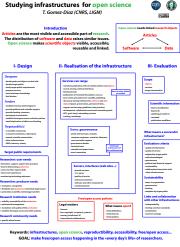
 Les enjeux éthiques du partage des données scientifiques, Avis du COMETS, mai 2015

http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/2015-05\_avis-comets-partage-donnees-scientifiques.pdf

Projet de loi pour une République numérique en cours
 Discussion publique ouverte sur http://www.republique-numerique.fr/

#### Infrastructures pour la science ouverte

- Open Science : diffusion et partage
- Les infrastructures donnent accès
- Visibles, accessibles, re-utilisables, linked
- Services pour des communautés cibles
- Durable: pas seulement une question d'argent
- Défi : l'architecture de la participation
- Construire les liaisons entre infrastructures



Consulted platforms Anhines artis DataCite DANI, DOAL DWING Edinburch Research Anhine BC/ Applications Database Estudence, EUDA manifolium SEX SERVA Specie sodo NEL POL Journal of Dans Empach Influenci (DES), nameNSE, OpenSEE, OpenSEE mbdition, CREI (U. Lingel, Projet PLUMS, REICHTS, RECOLECTS, Research Papers in Europeanis, Research Companying, Euroby Code



#### Conclusions

- Le paysage Open Access est en construction
- Beaucoup est fait et continue à se faire pour les articles
- En cours : les données, mais que veut dire "research data"?
- L'élément mystérieux : les logiciels, mais comment manipuler les données de la recherche sans les logiciels de recherche qui ont été développés à ce propos?
- Le libre accès se construit sur un contexte legal, qui implique l'utilisation de licences et des évolutions des lois (EC, pays).
   Comment avoir un Digital Single Market?

Data and computing infrastructures for open scholarship - a legal perspective, T. Margoni, U. of Stirling

• Mais impossible d'arrêter...

#### Références

- Le droit lié aux logiciels, par Valérie Hospital (DAJ, CNRS) https://www.projet-plume.org/files/20110615\_rencontrescnrs\_droitlogiciels\_hopital.pdf
   (et autres: site DAJ CNRS sur le droit d'auteur, CPI, FSF, OSI, ...)
- Framabook Option Libre. Du bon usage des licences libres, B. Jean (2011) http://framabook.org/option-libre-du-bon-usage-des-licences-libres
- Thème PLUME: patrimoine logiciel d'un laboratoire https://www.projet-plume.org/patrimoine-logiciel-laboratoire
- Article vs. Logiciel: questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels - http://www.societe-informatique-de-france.fr/ wp-content/uploads/2015/04/1024-5-gomez-diaz.pdf
- E-Infrastructures & RDA for data intensive science https://rd-alliance.org/sixth-plenary/e-infrastructures-rda-data-intensive-science.html